

Mise à jour le 01/03/2025

## I – DEFINITION

Dans le présent contrat, les termes, mots et expressions ci-après auront la signification suivante, sauf disposition explicite contraire :

**“Prestataire”** : signifie la société OLLINK (421 853 334 RCS Pau) dont le siège social est 4 rue Thomas Edison – 64000 PAU. Le Prestataire peut être individuellement dénommé une « Partie ».

**“Client”** : signifie l'entité qui commande des services au Prestataire et identifié dans le Devis. Le Client peut être individuellement dénommé une « Partie » ou collectivement avec le Prestataire les « Parties ».

**“Contrat”** : signifie ensemble le Devis, les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs Annexes éventuelles, étant donné que :

(a) Le « Devis » désigne la commande afférente au Service commandé par le Client (et accepté par le Prestataire).

(b) Les « Conditions Générales » désignent les présentes dispositions.

**“Frais d'Accès au Service”** : signifie les frais dus par le Client, liés à la mise en place du Service et déterminés dans le Devis

**“Abonnement”** : signifie les redevances mensuelles fixes et récurrentes dues par le Client et déterminées dans le Devis, comprenant la configuration initiale et la mise en service.

**“Frais d'Utilisation”** : signifie les frais dus par le Client pour les Services sur le principe « payer en fonction de l'utilisation des Services » comme prévu dans le Devis spécifique applicable.

**“Service”** : signifie un service fourni par le Prestataire, tel que défini par les Devis signés par le Client.

« **Services Complémentaires** » : signifie les services consécutifs à tout appel à notre Centre d'Assistance téléphonique avec prise en main à distance pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire au tarif de 80 € HT de l'heure (toute 1/2 heure entamée est due).

## II – FOURNITURE DU MATERIEL ET DES SERVICES

**2.1** Pour la mise en service d'accès Internet, la société OLLINK effectuera les connexions nécessaires entre l'équipement du Client et les équipements de l'opérateur choisi par le Prestataire.

**2.2** Le Prestataire s'engage à fournir le Service conformément au Devis, aux objectifs de qualité de niveaux de services.

**2.3** Sauf les cas de vente de Matériel, expressément mentionnés dans le Devis, tout matériel installé par la société OLLINK, pour les besoins de la connexion Internet, restera sa propriété et devra être intégralement restitué par le Client à la fin du contrat.

En cas de vente ou de location de matériel auprès du Prestataire, un procès-verbal de livraison, sera signé au plus tard lors de l'installation. Les conditions de location et la valeur de rachat sont indiquées dans ce PV.

En cas de leasing, le loueur demeure propriétaire du matériel et les conditions générales de ce dernier s'appliquent, sans que le Prestataire ne soit parti à cette relation contractuelle.

## III – CONTREPARTIE A LA FOURNITURE DES SERVICES

**3.1.** En contrepartie de la fourniture des Services par le Prestataire, le Client devra lui payer les redevances et frais suivants :

(a) Les Frais Initiaux, Frais d'accès au service, Frais de Mise en Service,

(b) Les Redevances Mensuelles,

(c) Les Frais d'Utilisation

(d) Forfait pour installation d'une Desserte Interne Complémentaire (DIC) au-delà du forfait prévu dans les FAS RACCO - Longueur DIC.

Ce forfait sera appliqué et mentionné dans le devis si la desserte interne entre l'arrivée réseau opérateur et le local technique de l'abonné est distant de 80 ml. Une facturation complémentaire sera rajoutée par tranche supplémentaire de 50ml.

**3.2** Toute somme exigible et légalement révisable sera rajustée de plein droit à la date anniversaire du contrat proportionnellement à la variation de l'indice mensuel INSEE du coût horaire du travail – tous salariés pour la catégorie « industries mécaniques et électriques » (Indice ICHTrev-TS), les indices de référence étant les derniers indices publiés à la date de signature du Devis et ceux publiés à la date de révision. En cas de disparition de cet indice, tout indice analogue lui sera substitué de plein droit.

La nouvelle tarification s'appliquera de plein droit, sans formalité, à la date d'anniversaire du contrat.

## IV – DUREE

**4.1** Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée fixée dans le Devis assortie d'une Période Initiale fixée dans le Devis

**4.2** A l'expiration de sa Période Initiale, la durée du Service sera tacitement reconduite par période de 12 mois.

**4.3** Chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie de cesser la fourniture d'un Service trois (3) mois avant la date d'expiration de la Durée Initiale ou de toute Période de Reconduction par envoi à l'autre Partie d'une « Notification » par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

## V – PAIEMENT

**5.1** Les Frais Initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou, à une date d'échéance ultérieure, déterminée par le Devis.

**5.2** Les Redevances devront être payées, à terme à échoir, sur une base prévue dans le contrat (mensuelle ou trimestrielle). Une Redevance calculée au prorata journalier devra être payée entre la Date de Mise en Service et la date de début de la première période de facturation.

**5.3** Les Frais d'Utilisation devront être payés de façon mensuelle à terme échu suivant l'utilisation des Services durant le mois calendaire écoulé.

**5.4** Quels que soient les redevances et frais facturés, ceux-ci devront être payés dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date d'établissement de la facture.

**5.5** Le paiement de toutes les sommes dues au titre du présent Contrat devra être effectué par prélèvement automatique ou virement bancaire ou tout autre moyen de paiement que le Prestataire pourra raisonnablement demander.

**5.6** Tout paiement devra correspondre à la totalité des sommes dues, sans application de quelconque déduction, compensation, annulation ou autre.

**5.7** En cas de non-respect du délai de paiement prévu par l'Article 5.4 et sans préjudice de tous ses autres droits, notamment de suspension ou de résiliation du Contrat et/ou des Services, le Prestataire pourra exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers. Ces intérêts seront dus de plein droit à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au jour inclus où toutes les sommes dues auront été payées. Le retard de paiement entraînera également une pénalité de retard avec un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que l'indemnité de recouvrement forfaitaire en vigueur au moment du défaut de paiement. Ces intérêts continueront à courir sur toutes les sommes exigibles, nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque cause que ce soit.

**5.8** Les pénalités de retard ne seront pas appliquées en cas de contestation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client : (a) paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance, (b) adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité, (c) coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation, (d) s'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation.

**5.9** Tous les frais et redevances sont exprimés hors T.V.A. ou toute autre taxe applicable au jour de la facturation.

**5.10** En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondantes aux montants non contestés de la facture concernée, et ce, conformément au délai prévu à l'Article 5.4 ci-dessus.

**5.11** Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires.

En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une facture, OLLINK peut de plein droit, sans formalité, suspendre le Service. Dans une telle hypothèse, OLLINK adressera une lettre recommandée avec accusé de réception avec mise en demeure de payer et indiquera la date à laquelle le Service sera suspendu à défaut de régularisation.

**5.12** Un montant forfaitaire de frais de gestion et de recyclage (ECT) sera prélevé par facture émise. Son montant est fixé à 6 € HT, et révisable selon les conditions fixées à l'art 3.2 des présentes.

## VI - RESILIATION

En dehors de la résiliation prévue par l'article 4.3, le contrat pourra être résilié dans les cas suivants :

**6.1** En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations essentielles issues du Contrat et notamment l'obligation de paiement des factures tel que défini à la clause V ci-dessus, la Partie non fautive adressera à la Partie défaillante une Notification de défaut lui indiquant la nature de son manquement au titre du Contrat.

**6.2** Si la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la Notification de défaut, la Partie non fautive pourra alors, par l'envoi à la Partie défaillante d'une Notification de résiliation, prononcer la résiliation du Contrat unilatéralement, automatiquement sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'avoir recours aux juridictions compétentes pour la confirmer. Cette résiliation sera alors immédiate et prendra effet au jour de l'envoi de la Notification de résiliation.

**6.3** Résiliation d'une Ligne FTTH pour perte d'accès : Toute commande d'un nouveau lien fibre optique FTTH, en lieu et place d'une ligne fibre optique FTTH déjà en service, entraîne automatiquement et immédiatement la résiliation dudit service, sans préavis ni notification au moment de la mise en service du nouveau lien fibre optique FTTH par un opérateur tiers. Il n'est pas possible de bénéficier de deux liens fibre optique FTTH sur la même position.

**6.4** En cas de résiliation d'un contrat encore engagé, le Client devra s'acquitter de la totalité des mensualités restantes dues, jusqu'à la date de fin d'engagement de celui-ci.

**6.5** Toute commande annulée après avoir été signée mais avant mise en service donnera lieu à la facturation du montant des frais d'accès au service outre le prix HT d'un mois d'abonnement, au tarifs indiqués sur le devis signé.

## VII - SUSPENSION DU SERVICE

Le Prestataire pourra suspendre ou bloquer immédiatement et sans préavis, l'accès à un ou à tous les Services (chaque cas étant ci-après individuellement désigné « Suspension du Service ») pour l'un des besoins suivants :

(a) se conformer à toute loi, réglementation, décision de justice ou autre demande administrative ou injonction exigeant une action immédiate,

(b) éviter toute interférence pouvant créer un dommage ou une dégradation de la Plate-Forme du Prestataire,

(c) éviter que le Service soit utilisé d'une façon qui engagerait ou pourrait engager la responsabilité du Prestataire, ou en violation à toute loi, réglementation, que cette utilisation soit faite par le Client ou toute autre personne ou entité utilisant le Service, avec ou sans le consentement ou l'autorisation du Client, ces cas d'utilisation étant ci-après individuellement désignés « Mauvaise Utilisation du Service »,

(d) éviter toute perte lorsque le Client ne paye pas l'un des montants dus, ni à sa date d'échéance, ni dans le délai de dix (10) jours suivant la réception par le Client d'une Notification de payer envoyée par le Prestataire.

## VIII – CESSIION

Le Client s'interdit toute cession ou transfert partiel ou total à un tiers des droits et obligations découlant du Contrat, sans l'accord préalable et écrit du Prestataire. Le Client est informé que le Contrat pourra être librement cédé par le Prestataire à toute personne de son choix. Cette cession interviendra sur simple notification au Client. Le Client accepte par avance cette cession.

## IX – REVENTE- LOCATION

**9.1** Le Client n'est pas autorisé à revendre ou louer le Service à un tiers ou à revendre ou louer une fonctionnalité du Service à un tiers.

**9.2** Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul but de :

(a) se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable,

(b) s'assurer de l'absence d'une mauvaise utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle mauvaise utilisation,

(c) protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire,

(d) fournir le Service conformément aux dispositions du Contrat.

## X - LIMITATION DE RESPONSABILITE

**10.1** La société OLLINK ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel informatique appartenant au Client ou de matériel inadapté.

**10.2** Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des retards ou inexécutions de ses obligations contractuelles résultant de la survenance d'événements échappant raisonnablement à son contrôle, tels que notamment les événements suivants : fait de principe, perturbations météorologiques exceptionnelles, conflits du travail autres que ceux opposant le Prestataire à ses salariés, absence ou suspension de la fourniture d'électricité, foudre ou incendie, décision d'une autorité administrative nationale ou de la part d'autres opérateurs de télécommunications, ou événements hors du contrôle raisonnable des fournisseurs du Prestataire.

**10.3** Le Prestataire ne garantit pas que son Service fonctionne et fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance de son Service, le Prestataire notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature, et il fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

**10.4** En outre, chacune des Parties est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture de ses propres services vis-à-vis de ses Clients et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits Services.

**10.5** Au cas où l'une des Parties verrait sa responsabilité mise en cause au titre de l'exécution du Contrat, il est expressément spécifié que sa responsabilité ne pourra excéder cinquante mille euros (50.000€) pour tout dommage direct et indirects ou à cent mille euros (100.000€) pour toute série de dommages directs et indirects résultant des mêmes faits pendant une période de douze (12) mois.

**10.6** Les Parties reconnaissent que rien dans ce contrat ne saurait limiter leur responsabilité en matière de dommages corporels de toute nature, issus de leur négligence ou de la négligence de leurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou de toute responsabilité dont la loi ou la jurisprudence interdisent la limitation.

**10.7** De même, en cas d'évolution des technologies ou des conditions techniques d'accès au réseau, le Client fera siennes les conséquences en termes de nécessité d'évolution de son équipement informatique.

## XI - SIGNALISATION D'INCIDENT A TORT

Pour toute signalisation de panne ou dysfonctionnement à tort, un forfait de 500€ HT sera facturé, à la suite de déplacement sur site d'un de nos techniciens. Cette tarification est révisable selon les conditions fixées à l'art 3.2 des présentes.

## XII – CONFIDENTIALITE

**12.1** Les stipulations du Contrat et les informations, écrites ou orales, qui ne sont pas du domaine public, relatives au Contrat (les "Informations Confidentielles"), et notamment celles relatives au trafic commuté par l'un ou l'autre des Parties, seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (soit, collectivement, des "Représentants") ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et

OLLINK SAS au capital de 100 000 €

Siège social – Agence 64 : Pau Cité Multimédia – Bât. C – 4 rue Thomas Edison – 64000 PAU

Administration – Agence 65 : ZA du PIBESTE – 7 Chemin du PIBeste – 65400 AGOS-VIDALOS

www.ollink.fr - 09 71 04 30 73 - gestion@ollink.fr – RCS : PAU 421853334 B - Siret: 421 853 334 00041 – TVA Intracom. FR4421853334

Mise à jour le 01/03/2025

d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

**12.2** Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature privée des Informations Confidentielles et à ordonner à ces personnes de traiter ces dernières conformément aux stipulations du présent article. Les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité administrative dûment habilitée, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice dûment habilitée, ou en vertu de toute réglementation de cette dernière, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux sous-traitants de l'une des Parties, et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

**12.3** La présente clause s'appliquera pendant toute la durée de ce contrat et survivra à l'arrivée à terme de ce dernier pendant un (1) an.

**12.4** Aucune des Parties ne fera d'annonce publique relative au présent contrat et/ou aux transactions envisagées aux présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie sauf dans le cas de simple citation à titre de référence commerciale.

### XIII - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

**13.1** Les Parties conviennent que le présent contrat sera soumis à la loi Française.

**13.2 TOUT DIFFEREND QUI N'AURAIT PU ETRE RESOLU AMIABLEMENT PAR LES PARTIES, APRES INTERVENTION D'UN MEDIATEUR CHOISI PAR LES PARTIES (OU A DEFAUT D'ACCORD SUR LE CHOIX DU MEDIATEUR DESIGNÉ PAR LE TRIBUNAL), SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.**

### XIV - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant au Prestataire restent la propriété de ce dernier, et aucune des dispositions du Contrat n'accorde au Client quelconque droit ou licence sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage en conséquence à ne pas utiliser ou reproduire ces droits de propriété intellectuelle et industrielle sans l'autorisation de l'autre Partie.

### XV - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.).

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : [contact@ollink.fr](mailto:contact@ollink.fr).

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### XVI - SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire est autorisé par le Client à sous-traiter tout ou partie des Services.

### XVII RESERVE DE PROPRIETE

LE PRESTATAIRE CONSERVE L'ENTIERE PROPRIETE DU MATERIEL VENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL ET EFFECTIF DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.

EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT A SON ECHEANCE, LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT DE LES REPRENDRE EN TOUS LIEUX ET MAINS OU ELLES SE TROUVENT, DE LES TRANSFORMER ET DE LES REVENDRE.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques du matériel vendu au Client.

Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par OLLINK, à ne pas déménager l'équipement, sauf accord préalable de la société OLLINK, transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

Si le Client ne respecte pas les conditions de paiement ci-dessus indiquées ou s'il fait l'objet, avant le paiement intégral, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, OLLINK se réserve la faculté de reprendre possession de l'équipement au frais du Client. A cet effet, OLLINK et son transporteur sont autorisés à pénétrer pendant les heures ouvrées de OLLINK dans les locaux où se trouve le matériel, pour procéder à son enlèvement.

En outre, le Client accepte expressément le droit pour OLLINK d'inspecter à tout moment les biens en question, et que tous les frais en lien avec la récupération des biens restent à la charge du Client en cas de non-paiement.